



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-316

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-05-00002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D AUTORISATION DE L EHPAD LE JARDIN DES 2 VALLEES A THOUROTTE (2 pages)	Page 6
R32-2021-08-05-00001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D AUTORISATION DE L EHPAD LES JARDINS MEDICIS A ESCHE GERE PAR LA SAS ESCHE (2 pages)	Page 9
R32-2021-08-17-00005 - Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de l'Oise (2 pages)	Page 12
R32-2021-07-28-00009 - ARS DE ... (3 pages)	Page 15
R32-2021-07-28-00011 - Dcision tarifaire 2021 SPASAD PA PH ACHEUX EN AMIENOIS (3 pages)	Page 19
R32-2021-07-28-00012 - Dcision tarifaire 2021 SPASAD PA PH CRF (3 pages)	Page 23
R32-2021-07-28-00013 - Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH AMIENS SANTE (2) (3 pages)	Page 27
R32-2021-07-28-00008 - Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH BOVES (3 pages)	Page 31
R32-2021-07-28-00010 - Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH ST OUEN (3 pages)	Page 35
R32-2021-08-02-00055 - Dcision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH CH DOULLENS (3 pages)	Page 39

ARS /

R32-2021-08-16-00013 - Décision tarifaire portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : AUTISME FAMILLES (7 pages)	Page 43
R32-2021-08-13-00025 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2021 de l'ESAT IMPRIM'SERVICE (2 pages)	Page 51
R32-2021-08-13-00026 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2021 de l'ESAT QUANTA (2 pages)	Page 54
R32-2021-08-13-00027 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2021 de l'ESAT RENAISSANCE LILLE (2 pages)	Page 57
R32-2021-08-13-00023 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2021 du Centre RESSOURCES AUTISME NORD PAS DE CALAIS (2 pages)	Page 60
R32-2021-08-13-00024 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2021 du CREHPSY LILLE (2 pages)	Page 63

R32-2021-08-13-00022 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2021 du Centre RESSOURCES La Pépinière (2 pages)	Page 66
R32-2021-08-17-00006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2021 du SESSAD PAS A PAS (2 pages)	Page 69
R32-2021-08-16-00014 - Décision tarifaire portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : GAPAS (7 pages)	Page 72
R32-2021-08-16-00012 - Décision tarifaire portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI LILLE (6 pages)	Page 80

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-08-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BATAILLE Christophe (2 pages)	Page 87
R32-2021-07-29-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHATE Marthe (2 pages)	Page 90
R32-2021-07-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELATTRE HARANT Estelle (2 pages)	Page 93
R32-2021-07-22-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DETREE HENRY Corinne (2 pages)	Page 96
R32-2021-07-23-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFRETEL Damien (2 pages)	Page 99
R32-2021-08-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COCHET JEAN-JACQUES (2 pages)	Page 102
R32-2021-07-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE PETIT VERLY (2 pages)	Page 105
R32-2021-07-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DES ROSES (2 pages)	Page 108
R32-2021-07-05-00531 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LAURAGAIS (2 pages)	Page 111
R32-2021-07-05-00532 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PONCELET (2 pages)	Page 114
R32-2021-07-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU TEMPLE (2 pages)	Page 117
R32-2021-07-09-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HANON (2 pages)	Page 120
R32-2021-07-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CHEMIN DU CONVOI (2 pages)	Page 123

R32-2021-07-22-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MON PLAISIR (2 pages)	Page 126
R32-2021-07-31-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TAUFOR (2 pages)	Page 129
R32-2021-07-19-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CARON (2 pages)	Page 132
R32-2021-07-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COCHET (2 pages)	Page 135
R32-2021-08-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LA MANUETTE (2 pages)	Page 138
R32-2021-08-16-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PRUVOST (3 pages)	Page 141
R32-2021-08-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GHYS Nicolas (5 pages)	Page 145
R32-2021-07-22-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREGOIRE Arnaud (2 pages)	Page 151
R32-2021-07-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERBERT Victor (2 pages)	Page 154
R32-2021-07-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUOT Bastien Felix (2 pages)	Page 157
R32-2021-07-19-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEQUEUX Rémy (2 pages)	Page 160
R32-2021-07-06-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOULIERE Jean-François (2 pages)	Page 163
R32-2021-07-06-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOULIERE Jean-Marie (2 pages)	Page 166
R32-2021-07-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIERRE Benjamin (2 pages)	Page 169
R32-2021-07-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIERRE Loic (2 pages)	Page 172
R32-2021-08-02-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRIEZ Clément (2 pages)	Page 175
R32-2021-07-01-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRISSETTE Stéphane (2 pages)	Page 178
R32-2021-08-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRUVOST Noémie (2 pages)	Page 181
R32-2021-08-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRUVOST Stéphane (3 pages)	Page 184
R32-2021-08-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SACLEUX Florian (2 pages)	Page 188

R32-2021-07-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHOAIN (2 pages)	Page 191
R32-2021-07-29-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS CHAMBLON (2 pages)	Page 194
R32-2021-07-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE (2 pages)	Page 197
R32-2021-07-19-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MONTCET (2 pages)	Page 200
R32-2021-07-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DU CHAUFOUR (2 pages)	Page 203
R32-2021-07-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA L'OREE DU BOIS (2 pages)	Page 206
R32-2021-07-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LHOTTE FRERES (2 pages)	Page 209
R32-2021-07-01-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PIERRE JACQUET (2 pages)	Page 212
R32-2021-07-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV DURBON BOUVAL (2 pages)	Page 215
R32-2021-07-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV VIGNOBLE SAINT-PAUL (2 pages)	Page 218
R32-2021-07-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE COOREVITS (2 pages)	Page 221
R32-2021-07-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TAISNE Simon (2 pages)	Page 224
R32-2021-07-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THIRAULT Alexis (2 pages)	Page 227
R32-2021-07-29-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THIRAULT Mathilde (2 pages)	Page 230
R32-2021-07-09-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOUPET Marie-Paule (2 pages)	Page 233
R32-2021-07-08-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOURNEUX Didier (2 pages)	Page 236
R32-2021-07-20-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN MAELE LERAT Pauline (2 pages)	Page 239

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-05-00002

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DE
L EHPAD LE JARDIN DES 2 VALLEES A
THOUROTTE

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LE JARDIN DES 2 VALLEES A THOUROTTE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu les arrêtés conjoints en date du 28 février 2006 et du 28 janvier 2008 autorisant la mutuelle interprofessionnelle de Chantereine à créer sur la commune de Thourotte un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin des 2 Vallées d'une capacité totale de 89 places réparties en 69 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 14 février 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des 2 Vallées à Thourotte géré par la mutuelle interprofessionnelle de Chantereine est accordé à compter du 28 février 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Le Jardin des 2 Vallées à Thourotte est de 89 places réparties de la manière suivante :

- 69 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 5 places d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 793 4

N° FINESS de l'établissement : 60 000 837 9

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 89 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le directeur de la Mutuelle Interprofessionnelle de Chantereine – 101 rue de la République - BP 900 46 - 60777 Thourotte CEDEX.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Thourotte.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

05 AOUT 2021

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**



Nadège LEFEBVRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-05-00001

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DE
L EHPAD LES JARDINS MEDICIS A ESCHEs GERE
PAR LA SAS ESCHEs

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS MEDICIS
A ESCHES GERE PAR LA SAS ESCHES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD Le Clos Chevalier à Esches géré par la SA GDP Vendôme d'une capacité totale de 80 places réparties en 56 places d'hébergement permanent, 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 16 juillet 2019 modifiant le gestionnaire de l'EHPAD de Esches, devenu résidence Les jardins Médicis au profit de la SAS Esches ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en avril 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 19 août 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Les jardins Médicis à Esches géré par la SAS Esches est accordé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Les jardins Médicis à Esches est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unités de vie de 10 places chacune,
- 4 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 001 219 9

N° FINESS de l'établissement : 60 000 875 9

Article 3 : L'EHPAD Résidence Les Jardins Médicis à Esches n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS ESCHES - 12 rue de l'Argillère - 60110 Esches.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Esches.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

05 AOUT 2021

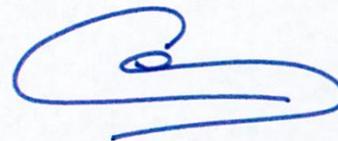
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**



Nadège LEFEBVRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00005

Arrêté portant désignation des membres
spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets
pour la création de 14 places de Lits Halte Soins
Santé sur le territoire de l'Oise

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 14 places de Lits Halte Soins
Santé sur le territoire de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 10 mai 2021 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 12 mars 2020 révisant le calendrier prévisionnel 2020-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 14 avril 2021 relatif à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de l'Oise :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Rolande RIBEAUCOURT, Directrice du pôle santé de l'ABEJ Solidarité
- M. Charles BARBEZAT, Directeur des LHSS l'Ilot

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel HIBERTY (UDAF 60)	Rodolphe LERICHE (UDAF 80)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvie COZETTE	Rachel NENNIG
Virginie RINGLER	Jean-Luc DUSART

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié individuellement à chacun des membres désignés à l'article 1.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
La Directrice adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00009

ARS DE ...

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ESTREES-SUR-NOYE à Estrées-sur-Noye

FINESS : 800008708

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH de ESTREES-SUR-NOYE et géré par le gestionnaire SISA ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESTREES-SUR-NOYE (800 008 708) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à **847 904,91 €** au titre de 2021 dont 2 105,92 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : 1 300,00 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests
(dont pour les PA : 1 000 € et pour les PH : 300,00 €)

805,92 € au titre de l'enquête surcoûts COVID 19 (dont
pour les PA : 805,92 € et pour les PH : 0,00 €)

- pour l'accueil de personnes âgées : **728 991,84 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 749,32 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,74 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **118 913,07 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 909,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,58 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 657,38 €
	- dont CNR	1 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 600,13 €
	- dont CNR	805,92 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 634,83 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	895 892,34 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	847 904,91 €
	- dont CNR	2 105,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 253,20 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	Reprise sur le compte 11511 excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	3 734,23 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 845 798,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 727 185,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 598,83 €).
Le prix de journée est fixé à 32,66 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 613,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 884,42 €).
Le prix de journée est fixé à 32,50 €.

2/3

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SISA ESTREES-SUR-NOYE (FINESS : 800 002 867) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00011

Dcision tarifaire 2021 SPASAD PA PH ACHEUX
EN AMIENOIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS à Acheux-en-Amiénois

FINESS : 800007528

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2018 relative à la modification de capacité du SPASAD PA PH de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PA ESA ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 007 528) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 114 916,75 €** au titre de 2021 dont -6 700,00 de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : - 8 250 € au titre de prime personnel COVID 19 (*dont pour les PA : -8 250 € et pour les PH : 0,00 €*)

1 550 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests
(*dont pour les PA : 1 350 € et pour les PH : 200,00 €*)

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 049 647,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **87 470,61 €**)

dont ESA : 164 737,32 €

dont ESPRAD : 0,00 €

- Le prix de journée est fixé à **34,24 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **65 269,48 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 439,12 €**)

Le prix de journée est fixé à **29,80 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 678,99 €
	- dont CNR	1 550 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 525,77 €
	- dont CNR	-8 250 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 606,60 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 174 811,36 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 114 916,75 €
	- dont CNR	- 6 700,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 110 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	52 784,61 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 174 401,36 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 103 573,33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 964,44 €).

dont ESA : 164 737,32 €

dont ESPRAD : 0,00 €

Le prix de journée est fixé à 35,99 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 828,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 902,34 €).
Le prix de journée est fixé à 32,34 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ADACA ACHEUX-EN-AMIENOIS (FINESS : 800 001 786) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00012

Dcision tarifaire 2021 SPASAD PA PH CRF

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SPASAD CRF AMIENS-MONTDIDIER à Amiens

FINESS : 800017345

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SPASAD PA PH CRF AMIENS-MONTDIDIER de AMIENS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PA ESA CRF AMIENS-MONTDIDIER (800 017 345) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 392 744,11 € au titre de 2021 dont -37 250,00 de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : - 1 500 € au titre de l'enquête prime COVID 19 (dont pour les PA : -1 500 € et pour les PH : 0,00 €)

1 750 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests (dont pour les PA : 1 550 € et pour les PH : 200,00 €)

- 3 469,56 € au titre de l'enquête surcoûts COVID 19 (dont pour les PA : -3 469,56 € et pour les PH : 0,00 €)

3 469,56 € au titre de petit matériel EPI COVID 19 (dont pour les PA : 3 469,56 € et pour les PH : 0,00 €)

- 37 500 € au titre de l'enquête renfort du personnel (dont pour les PA : 0,00 € et pour les PH : -37 500,00 €)

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 382 037,45 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **115 169,79 €**)

dont ESA : 258 330,23 €

dont ESPRAD : 0,00 €

- Le prix de journée est fixé à **38,28€**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **10 706,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **892,22 €**)

Le prix de journée est fixé à **7,33 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 271,38 €
	- dont CNR	5 219,56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 941,97 €
	- dont CNR	-42 469,56 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 552,28 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	12 161,38 €
	TOTAL Dépenses	1 476 927,01 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 392 744,11 €
	- dont CNR	-37 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 182,90 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 417 832,73 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 369 826,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 114 152,17 €).
 dont ESA : 258 330,23 €
 dont ESPRAD : 0,00 €
- Le prix de journée est fixé à 37,94€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 006,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 000,56 €).
 Le prix de journée est fixé à 32,88 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

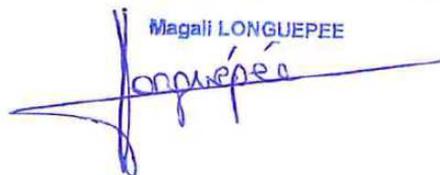
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00013

Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH AMIENS
SANTÉ (2)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD AMIENS SANTE à Amiens

FINESS : 800005829

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH AMIENS SANTE de AMIENS et géré par le gestionnaire AMIENS SANTE ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMIENS SANTE (800 005 829) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 067 174,01 € au titre de 2021 dont 3 150,00 de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : 1 500 € au titre de l'enquête prime COVID 19 (dont pour les PA : 1 500 € et pour les PH : 0,00 €)

1 650 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests (dont pour les PA : 1 350 € et pour les PH : 300,00 €)

- pour l'accueil de personnes âgées : **924 608,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **77 050,70 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,66 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **142 565,61 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 880,47 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,55 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 321,42 €
	- dont CNR	1 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 612,63 €
	- dont CNR	1 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 239,96 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 067 174,01 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 067 174,01 €
	- dont CNR	3 150,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 064 024,01 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 921 758,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 813,20 €).
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 142 265,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 855,47 €).
Le prix de journée est fixé à 32,48€.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD AMIENS SANTE (FINESS : 800 001 547) et à l'établissement concerné.
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00008

Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH BOVES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD BOVES à Boves

FINESS : 800005738

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de BOVES et géré par le gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA BOVES (800 005 738) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 875 716,71 € au titre de 2021 dont 5 466,67 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : 2 866,67 € au titre de l'enquête prime COVID 19 (dont pour les PA : 2 866,67 € et pour les PH : 0,00 €)

2 600,00 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests (dont pour les PA : 2 400 € et pour les PH : 200,00 €)

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 768 177,37 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **147 348,11€**)
Le prix de journée est fixé à **33,41 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **107 539,34 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 961,61 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,74 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 322,68 €
	- dont CNR	2 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 708 771,06 €
	- dont CNR	2 866,67 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 747,44 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 902 841,18 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 875 716,71 €
	- dont CNR	5 466,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 818,00 € €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	458,00 €
	Reprise d'excédents	9 848,47 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 880 098,51 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 772 549,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 147 712,48 €).
Le prix de journée est fixé à 33,49 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 107 548,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 962,40 €).
Le prix de journée est fixé à 32,74 €.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES (FINESS : 80 000 085 3) et à l'établissement concerné.
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00010

Dcision tarifaire 2021 SSIAD PA PH ST OUEN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD AMVAV-ASD ST-OUEN à Saint-Ouen

FINESS : 800005837

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT OUEN et géré par le gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN (800 005 837) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à **719 257,00 €** au titre de 2021 dont -29 870,55 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible : 1 200,00 € au titre de crédits exceptionnels COVID 19 tests
(dont pour les PA : 1 000 € et pour les PH : 200,00 €)

-31 070,55 € au titre de l'enquête renfort du personnel (dont pour les PA : 0,00 € et pour les PH : -31 070,55 €)

- pour l'accueil de personnes âgées : **692 318,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **57 693,23 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,61 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **26 938,20 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **2 244,85 €**)
Le prix de journée est fixé à **14,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 870,06 €
	- dont CNR	1 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 594,34 €
	- dont CNR	-31 070,55 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 921,36 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	722 385,76 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	719 257,00 €
	- dont CNR	-29 870,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	3 128,76 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 752 256,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 691 318,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 57 609,90 €).
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 937,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 078,13 €).
Le prix de journée est fixé à 33,39 €.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (FINESS : 80 000 155 4) et à l'établissement concerné.
- Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00055

Dcision tarifaire modificative 2021 SSIAD PA PH
CH DOULLENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD CH DOULLENS à Doullens

FINESS : 800008880

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD PA CH DOULLENS, sis Rue de Routequeue B.P. 90031 à Doullens et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH DOULLENS (800 008 880) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à **555 539,74 €** au titre de 2021 dont 23 919,64 € de crédits pérennes au titre de la revalorisation salariale SEGUR 70 % (dont pour les PA : 22 728,74 € et pour les PH : 1 190,90 €).

- pour l'accueil de personnes âgées : **507 206,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **42 267,23 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,74 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **48 332,99 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 027,75 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,10 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 085,86 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 753,88 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 200,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	559 039,74 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	555 539,74 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 555 539,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 507 206,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 267,23 €).
Le prix de journée est fixé à 34,74 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 332,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 027,75 €).
Le prix de journée est fixé à 33,10 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS : 800 000 069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-16-00013

Décision tarifaire portant fixation
pour 2021 du montant et de la
répartition de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : AUTISME FAMILLES

Le Directeur général

Lille, le 16 août 2021

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185

groupant les établissements suivants :

EAM	ALTER ÉGO/ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)
FAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
FAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
FAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
FAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
FAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
SESSAD	LES PETITS PAS	TOURCOING	(590 030 508)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 11 620 013,63 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 70 882,08 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2021 pour un montant de 349 384,00 €. La répartition par établissement s'établit comme suit :

FAM - L'ORÉE DE LA FORÊT (590 047 841)	41 104,00 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	61 656,00 €
FAM - LE TERRIL VERT (620 018 580)	102 760,00 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	41 104,00 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	102 760,00 €

Crédits non reconductibles

* Stagiaires	6 084,00 €
FAM - LE TERRIL VERT (620 018 580)	6 084,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-160 526,78 €
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	-5 275,50 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	-1 100,00 €
FAM - L'ORÉE DE LA FORÊT (590 047 841)	-9 100,00 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	-17 014,00 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063)	-9 574,50 €
FAM - LE TERRIL VERT (620 018 580)	-32 585,00 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	-9 892,00 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163)	-7 652,50 €
IME - LE RELAIS (590 785 044)	-30 122,14 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	-7 999,00 €

SESSAD - ECLA (590 048 286)	-25 725,00 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508).....	-4 487,14 €
* Renfort de personnel :	20 423,48 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	-587,70 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163).....	19 539,87 €
IME - LE RELAIS (590 785 044).....	1 162,91 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508).....	308,40 €
* EPI hors masques.....	11 313,16 €
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	858,64 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	-2,66 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063).....	835,88 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163).....	5 554,51 €
IME - LE RELAIS (590 785 044).....	3 961,85 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	71,74 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508).....	33,20 €
* Autres surcoûts.....	38 770,92 €
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	1 030,44 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063).....	780,66 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	26 319,54 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163).....	-1 462,99 €
IME - LE RELAIS (590 785 044).....	12 122,47 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508).....	-19,20 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	22 000,00 €
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	1 250,00 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	250,00 €
FAM - L'ORÉE DE LA FORÊT (590 047 841).....	3 100,00 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	2 300,00 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063).....	2 650,00 €
FAM - LE TERRIL VERT (620 018 580).....	3 200,00 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	1 850,00 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163).....	2 800,00 €
IME - LE RELAIS (590 785 044).....	2 000,00 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	600,00 €
SESSAD - ECLA (590 048 286)	1 300,00 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508).....	700,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2019

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2021 pour un montant de : 341 967,49 €.

* Répartition Excédent/Déficit	341 967,49 € - 0,00 €
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	14 669,24 € - 0,00 €
FAM - L'ORÉE DE LA FORÊT (590 047 841)	5 960,00 € - 0,00 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063)	5 427,44 € - 0,00 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	5 460,00 € - 0,00 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163)	118 018,46 € - 0,00 €
IME - LE RELAIS (590 785 044)	35 702,46 € - 0,00 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	156 729,89 € - 0,00 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **11 636 377,00 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
EAM - ALTER ÉGO/ASPERGER (590 034 542)	318 393,11 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	190 964,43 €
FAM - L'ORÉE DE LA FORÊT (590 047 841)	993 696,82 €
FAM - LA FERME AU BOIS (590 035 150)	734 084,89 €
FAM - LES AUBÉPINES (590 811 063)	588 236,02 €
FAM - LE TERRIL VERT (620 018 580)	1 109 889,47 €
FAM - LES TROIS BONNIERS (590 044 418)	720 387,44 €
IME - LES FONTINELLES (590 047 163)	2 916 707,54 €
IME - LE RELAIS (590 785 044)	2 140 369,51 €
MAS - LA FERMETTE (590 007 274)	335 808,41 €
SESSAD - ECLA (590 048 286)	1 064 938,98 €
SESSAD - LES PETITS PAS (590 030 508)	522 900,38 €

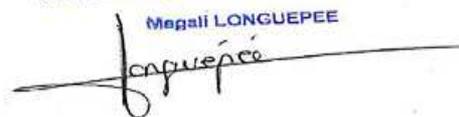
Au regard de la reprise du résultat N-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **11 978 344,49 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	ALTER ÉGO/ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)
FAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
FAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
FAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
FAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
FAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
SESSAD	LES PETITS PAS	TOURCOING	(590 030 508)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021,

publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;



Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185, a été fixée à **11 636 377,00 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
EAM	(590 034 542) 318 393,11 €
ESAT	(590 048 534) 190 964,43 €
FAM	(590 047 841) 993 696,82 €
FAM	(590 035 150) 734 084,89 €
FAM	(590 811 063) 588 236,02 €
FAM	(620 018 580) 1 109 889,47 €
FAM	(590 044 418) 720 387,44 €
IME	(590 047 163) 2 916 707,54 €
IME	(590 785 044) 2 140 369,51 €
MAS	(590 007 274) 335 808,41 €
SESSAD	(590 048 286) 1 064 938,98 €
SESSAD	(590 030 508) 522 900,38 €

Prix de journée (en €)		
Internat Semi Internat		
IME	(590 047 163) 425,53 €	283,69 €
IME	(590 785 044) 385,42 €	256,95 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 969 698,08 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
EAM	(590 034 542) 26 532,76 €
ESAT	(590 048 534) 15 913,70 €
FAM	(590 047 841) 82 808,07 €
FAM	(590 035 150) 61 173,74 €
FAM	(590 811 063) 49 019,67 €

FAM	(620 018 580)	92 490,79 €
FAM	(590 044 418)	60 032,29 €
IME	(590 047 163)	243 058,96 €
IME	(590 785 044)	178 364,13 €
MAS	(590 007 274)	27 984,03 €
SESSAD	(590 048 286)	88 744,92 €
SESSAD	(590 030 508)	43 575,03 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 690 895,71 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **974 241,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
EAM	(590 034 542)	335 198,77 €	27 933,23 €
ESAT	(590 048 534)	191 814,43 €	15 984,54 €
FAM	(590 047 841)	964 552,82 €	80 379,40 €
FAM	(590 035 150)	687 733,25 €	57 311,10 €
FAM	(590 811 063)	598 971,42 €	49 914,29 €
FAM	(620 018 580)	1 030 430,47 €	85 869,21 €
FAM	(590 044 418)	666 465,90 €	55 538,83 €
IME	(590 047 163)	3 015 947,11 €	251 328,93 €
IME	(590 785 044)	2 186 946,88 €	182 245,57 €
MAS	(590 007 274)	397 105,56 €	33 092,13 €
SESSAD	(590 048 286)	1 089 363,98 €	90 780,33 €
SESSAD	(590 030 508)	526 365,12 €	43 863,76 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

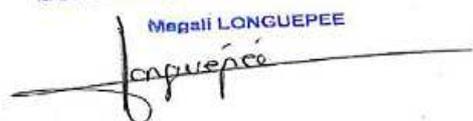
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 185 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00025

Décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale pour l'année 2021
de l'ESAT IMPRIM'SERVICE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT IMPRIM' SERVICE - 590788386**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu Le renouvellement de l'autorisation en date du 3 mai 2017 de la structure ESAT IMPRIM' SERVICE (590788386), sise 51, rue de belle vue 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée CCAS Lille (590798153) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT IMPRIM' SERVICE (590788386), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **634 131,36 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 844,28 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **691 862 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **57 655,16 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lille (590798153) et à la structure dénommée ESAT IMPRIM' SERVICE (590788386).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00026

Décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale pour l'année 2021
de l'ESAT QUANTA

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT QUANTA - 590039061**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 17 janvier 2019 autorisant l'extension de la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061), sise Ferme Petitprez 7 chemin du Grand Marais 59650 VILLENEUVE d'ASCQ et gérée par l'entité dénommée Association QUANTA (590039053) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'octroi de crédits non reconductibles d'un montant total de 47 350 € pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **445 876,53 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 156,38 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **398 526,53 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **33 210,54 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

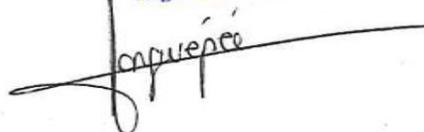
Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association QUANTA (590039053) et à la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00027

Décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale pour l'année 2021
de l'ESAT RENAISSANCE LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT. Renaissance Lille - 590794244**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement de l'autorisation en date du 03/05/2017 autorisant de la structure dénommée ESAT. Renaissance Lille (590794244), sise 10 rue Colbert 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Voir Ensemble (751720245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Renaissance (590794244), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **415 889,21 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 657,43 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 433 475,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 36 122,95 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Voir Ensemble (751720245) et à la structure dénommée ESAT. Renaissance Lille (590794244).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00023

Décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale pour l'année 2021
du Centre RESSOURCES AUTISME
NORD PAS DE CALAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais - 590032439**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 16 novembre 2015 de la structure dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439), sise 1, bd du Pr Jules Leclercq 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée GCMS centre ressources autisme (590045399) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (590032439), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS incorporant des crédits non reconductibles d'un montant total de 603 641,26 € ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 814 213,88 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 184,49 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 234 701,14 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **102 891,76 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

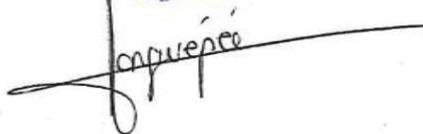
Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS centre ressources autisme (590045399) et à la structure dénommée Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais (590032439).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00024

Décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale pour l'année 2021
du CREHPSY LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
CREHPSY Lille - 590054334**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 juin 2013 autorisant la création du CREHPSY Lille (590054334), sise Parc Eurasanté - 235 av de la Recherche Entrée B - 4è étage à LOOS et géré par l'entité dénommée CREHPSY-GCMS (590027488) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **794 310,62 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 192,55 €**.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **873 847,12 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **72 820,59 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CREHPSY-GCMS (590027488) et à la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-13-00022

Décision tarifaire portant fixation du
forfait global de soins pour l'année 2021
du Centre RESSOURCES La Pépinière

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
Centre Ressources La Pépinière - 590052577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/07/2010 d'une structure dénommée Centre Ressources La Pépinière (590052577), sise 8 Allée André Glatigny Rue Paul Doumer 59120 LOOS et gérée par l'entité dénommée GAPAS (590001681) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Centres ressources la pépinière (590052577), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 606 261,23 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 521,77 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 628 780,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 52 398,35 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS (590001681) et à la structure dénommée Centre Ressources La Pépinière (590052577).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-17-00006

Décision tarifaire portant fixation du
forfait global de soins pour l'année 2021
du SESSAD PAS A PAS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SESSAD PAS à PAS - 590045993**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement de l'autorisation en date du 09/03/2017 de la structure SESSAD PAS à PAS (590045993), sise Centre ABA Camus rue de la Convention 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAS A PAS (590045993), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 772 551,12 € au titre de 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 712,59 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 804 454,50 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de **150 371,21 €**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) et à la structure dénommée SESSAD PAS à PAS (590045993).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE , le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-08-16-00014

Décision tarifaire portant fixation pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : GAPAS

Le Directeur général

Lille, le 16 août 2021

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681

groupant les établissements suivants :

CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
SESSAD	SAAAS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 20 284 188,63 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 120 018,20 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2021 pour un montant de 82 208,00 €. La répartition par établissement s'établit comme suit :

MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	41 104,00 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	41 104,00 €

Crédits non reconductibles

* Stagiaires	57 416,00 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	5 000,00 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	19 656,00 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	32 760,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-230 626,17 €
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	-8 194,93 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	-4 557,10 €
FAM - RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)	-14 439,39 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	-12 965,49 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	-98 489,81 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	-9 844,97 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	-29 134,98 €
SAMSAH - SAMSAH METROPOLE DOUAI (590 059 846).....	-35 454,84 €
SESSAD - SAAAI EPI DE SOIL (590 045 985)	-18 419,98 €
SESSAD - SAAAI SAFEP PÉPINIÈRE (590 817 060).....	875,32 €
* Renfort de personnel :	-28 928,44 €
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	-62 112,72 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	25 946,20 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	-8 040,37 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	-3 892,09 €

SESSAD - SAAAIS EPI DE SOIL (590 045 985)	19 170,54 €
* EPI hors masques	8 728,47 €
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	-7 590,26 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	427,22 €
FAM - RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)	1 967,54 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	1 218,70 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	-4 169,44 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	9 232,66 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	4 773,71 €
SESSAD - SAAAIS EPI DE SOIL (590 045 985)	2 440,27 €
SESSAD - SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE (590 817 060).....	428,07 €
* Autres surcoûts	2 673,76 €
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	-3 183,70 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	-4 512,51 €
FAM - RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)	325,53 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	1 391,62 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	-3 376,86 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	7 245,48 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	399,97 €
SAMSAH - SAMSAH METROPOLE DOUAI (590 059 846).....	4 514,76 €
SESSAD - SAAAIS EPI DE SOIL (590 045 985)	-130,53 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Aide de l'Etat aux ESAT en difficulté :	32 000,00 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	32 000,00 €
* Crédits exceptionnels Tests :	19 500,00 €
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	750,00 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	750,00 €
FAM - RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)	1 650,00 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	1 750,00 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	6 900,00 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	2 650,00 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	2 750,00 €
SAMSAH - SAMSAH METROPOLE DOUAI (590 059 846).....	150,00 €
SESSAD - SAAAIS EPI DE SOIL (590 045 985)	1 550,00 €
SESSAD - SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE (590 817 060).....	600,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2019

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2021 pour un montant de : 478 083,30 €.

* Répartition Excédent/Déficit	478 083,30 € - 0,00 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	148 850,69 € - 0,00 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989)	303 139,81 € - 0,00 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	10 955,85 € - 0,00 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	15 136,95 € - 0,00 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **19 869 095,15 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
CAMSP - EPI DE SOIL (590 791 083).....	75 675,63 €
ESAT - OISEAU MOUCHE (590 789 814).....	638 179,98 €
FAM - RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)	465 918,22 €
IEM - LE PASSAGE (590 795 431)	2 516 204,34 €
IME - LA PÉPINIÈRE (590 784 989).....	7 874 907,17 €
MAS - LE HAMEAU 'HANT AY TEICH' (590 039 897)	3 154 500,31 €
MAS - LA GERLOTTE (590 046 090).....	3 282 440,56 €
SAMSAH - SAMSAH METROPOLE DOUAI (590 059 846).....	328 623,70 €
SESSAD - SAAAS EPI DE SOIL (590 045 985)	1 150 058,39 €
SESSAD - SAAAS SAFEP PÉPINIÈRE (590 817 060).....	382 586,85 €

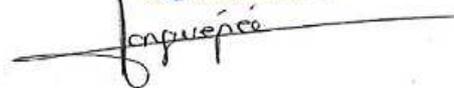
Au regard de la reprise du résultat N-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **20 418 319,39 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPÉE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681, a été fixée à **19 869 095,15 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM CD		
CAMSP	(590 791 083)	75 675,63 € 39 001,81 €
ESAT	(590 789 814)	638 179,98 € /
FAM	(620 106 195)	465 918,22 € /
IEM	(590 795 431)	2 516 204,34 € /
IME	(590 784 989)	7 874 907,17 € /
MAS	(590 039 897)	3 154 500,31 € /
MAS	(590 046 090)	3 282 440,56 € /
SAMSAH	(590 059 846)	328 623,70 € /
SESSAD	(590 045 985)	1 150 058,39 € /
SESSAD	(590 817 060)	382 586,85 € /

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IEM	(590 795 431)	374,19 € 249,46 €
IME	(590 784 989)	488,43 € 0,00 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 655 757,93 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 3 250,15 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....Conseil Départemental		
CAMSP	(590 791 083)	6 306,30 € 3 250,15 €
ESAT	(590 789 814)	53 181,67 € /
FAM	(620 106 195)	38 826,52 € /
IEM	(590 795 431)	209 683,70 € /
IME	(590 784 989)	656 242,26 € /
MAS	(590 039 897)	262 875,03 € /
MAS	(590 046 090)	273 536,71 € /
SAMSAH	(590 059 846)	27 385,31 € /
SESSAD	(590 045 985)	95 838,20 € /
SESSAD	(590 817 060)	31 882,24 € /

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 404 206,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 700 350,57 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAMSP (590 791 083)	156 007,24 €	13 000,60 €
ESAT (590 789 814)	609 072,37 €	50 756,03 €
FAM (620 106 195)	476 414,54 €	39 701,21 €
IEM (590 795 431)	2 628 058,00 €	219 004,83 €
IME (590 784 989)	8 252 463,46 €	687 705,29 €
MAS (590 039 897)	3 118 961,08 €	259 913,42 €
MAS (590 046 090)	3 277 684,81 €	273 140,40 €
SAMSAH (590 059 846)	359 413,78 €	29 951,15 €
SESSAD (590 045 985)	1 145 448,09 €	95 454,01 €
SESSAD (590 817 060)	380 683,46 €	31 723,62 €

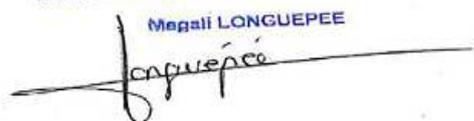
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE


ARS

R32-2021-08-16-00012

Décision tarifaire portant fixation pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : APEI LILLE

Le Directeur général

Lille, le 16 août 2021

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821

référéncé sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799821

groupant les établissements suivants :

ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
MAS	F. DEWULF	BAISIEUX	(590 814 844)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 35 408 190,55 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 215 989,97 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2021 pour un montant de 226 072,00 €. La répartition par établissement s'établit comme suit :

MAS - F. DEWULF (590 814 844)226 072,00 €

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-707 374,00 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	-257 990,00 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458)	-48 317,20 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508)	-38 257,38 €
IME - LELANDAIS (590 782 561)	-154 993,45 €
IMPro - CHEMIN VERT (590 783 775)	-42 451,60 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	-142 199,98 €
SESSAD - LE FROMEZ (590 790 747)	-23 164,39 €
* Renfort de personnel :	128 774,26 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	26 204,45 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458)	48 626,00 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508)	25 901,29 €
IME - LELANDAIS (590 782 561)	28 043,52 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	-1,00 €
* Autres surcoûts	203 191,33 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	93 525,20 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458)	46 016,77 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508)	8 253,04 €
IMPro - CHEMIN VERT (590 783 775)	4 846,43 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	48 236,64 €
SESSAD - LE FROMEZ (590 790 747)	2 313,25 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests : 28 550,00 €

ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	10 500,00 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458).....	2 050,00 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508).....	1 700,00 €
IME - LELANDAIS (590 782 561).....	4 850,00 €
IMPro - CHEMIN VERT (590 783 775)	1 600,00 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	6 600,00 €
SESSAD - LE FROMEZ (590 790 747)	1 250,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2019

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2021 pour un montant de : 320 094,64 €.

* Répartition Excédent/Déficit	320 094,64 € - 0,00 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	31 245,53 € - 0,00 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458).....	21 191,75 € - 0,00 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508).....	12 449,84 € - 0,00 €
IME - LELANDAIS (590 782 561).....	203 122,36 € - 0,00 €
IMPro - CHEMIN VERT (590 783 775)	3 293,16 € - 0,00 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	48 792,00 € - 0,00 €

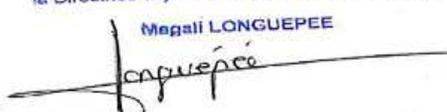
Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **35 183 299,47 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	11 750 499,98 €
IME - LE FROMEZ (590 780 458).....	2 482 585,56 €
IME - DENISE LEGRIX (590 780 508).....	2 099 339,43 €
IME - LELANDAIS (590 782 561).....	7 011 096,92 €
IMPro - CHEMIN VERT (590 783 775)	1 736 459,65 €
MAS - F. DEWULF (590 814 844)	8 952 366,61 €
SESSAD - LE FROMEZ (590 790 747)	1 150 951,32 €

Au regard de la reprise du résultat N-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **35 503 394,11 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
MAS	F. DEWULF	BAISIEUX	(590 814 844)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821, a été fixée à **35 183 299,47 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT	(590 788 105)11 750 499,98 €
IME	(590 780 458)2 482 585,56 €
IME	(590 780 508)2 099 339,43 €
IME	(590 782 561)7 011 096,92 €
IMPro	(590 783 775)1 736 459,65 €
MAS	(590 814 844)8 952 366,61 €
SESSAD	(590 790 747)1 150 951,32 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME	(590 780 458) 0,00 €	215,78 €
IME	(590 780 508) 0,00 €	210,67 €
IME	(590 782 561) 429,57 €	286,38 €
IMPro	(590 783 775) 0,00 €	138,95 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **2 931 941,62 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT	(590 788 105) 979 208,33 €
IME	(590 780 458) 206 882,13 €
IME	(590 780 508) 174 944,95 €
IME	(590 782 561) 584 258,08 €
IMPro	(590 783 775) 144 704,97 €
MAS	(590 814 844) 746 030,55 €
SESSAD	(590 790 747) 95 912,61 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **35 624 180,52 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 968 681,71 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (590 788 105)	11 909 505,86 €	992 458,82 €
IME (590 780 458)	2 455 401,74 €	204 616,81 €
IME (590 780 508)	2 114 192,32 €	176 182,69 €
IME (590 782 561)	7 336 319,21 €	611 359,93 €
IMPro (590 783 775)	1 775 757,98 €	147 979,83 €
MAS (590 814 844)	8 862 450,95 €	738 537,58 €
SESSAD (590 790 747)	1 170 552,46 €	97 546,04 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



DRAAF

R32-2021-08-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BATAILLE Christophe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21166

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 MAI 2021**

**Monsieur Christophe BATAILLE
9 impasse du moulin
62990 LOISON SUR CREQUOISE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21166

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 51 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis TETARD à BOUBERS LES HESMOND.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21166**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Christophe BATAILLE demeurant à **LOISON SUR CREQUOISE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23 ha 51 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS-LÈS-HESMOND	000 ZA 46	2 ha 00 a 00 ca
	000 ZA 47	6 ha 01 a 60 ca
HESMOND	000 ZA 19	ha a 50 ca
	000 ZB 20	ha 41 a 70 ca
	000 ZA 42	1 ha 27 a 40 ca
BOUBERS-LÈS-HESMOND	000 ZB 33	1 ha 88 a 40 ca
HESMOND	000 ZC 22	ha 55 a 50 ca
	000 ZD 54	9 ha 46 a 00 ca
BEAURAINVILLE	000 ZB 12	ha 31 a 80 ca
	000 ZB 13	1 ha 58 a 60 ca

DRAAF

R32-2021-07-29-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHATE Marthe

Le Directeur

à

MADAME CHATE MARTHE
2 RUE DU SAC
02240 BRISSY-HAMEGICOURT

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-063**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la SCEA Les Coutures à Alaincourt avec 126 ha 89 a 39 ca

Lieu de reprise : Alaincourt, Berthenicourt, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Séry-lès-Mézières

Parcelles : Alaincourt : ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8, ZK 20, ZL 57, ZL 58, A 128, A 248, A 630, ZI 9, ZK 9, ZK 16, A 238, A 136, A 207, ZK 24, ZI 2, A 206, A 134, A 325, ZH 46, ZK 21, ZK 23, ZK 28, ZK 45, A 121, ZI 3, A 208, A 223, A 418, ZK 26, A 135, ZI 13, A 197, ZI 11, ZI 1, A 235, A 333, ZI 12, A 133, ZI 10 ; Berthenicourt : B 336, B 337, B 187, B 189, A 41, A 160 ; Brissy-Hamégicourt : ZO 2, ZN 8, ZN 20, ZN 19, YB 33, ZN 18, ZO 2, AC 6, ZS 22, ZO 16, ZS 21, ZP 5 ; Cerizy : ZI 60, ZI 80 ; Séry-lès-Mézières : ZE 92, ZE 86, ZE 89, ZE 91 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 29/03/21 sous le numéro 02-2021-063.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

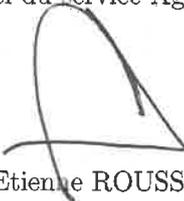
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELATTRE HARANT Estelle



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME DELATTRE HARANT ESTELLE

13 RUE DE MARCONNE

62140 SAINTE AUSTREBERTHE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-048**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 6 ha 96 a 60 ca

Lieu de reprise : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Parcelles : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZY 23 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR NORMAND JEAN-FRANCOIS
à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Ce dossier est enregistré complet le 15/03/21 sous le numéro 02-2021-048.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

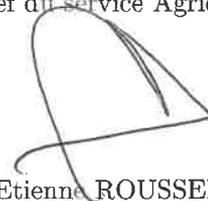
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a faint circular stamp or watermark.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-22-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DETREE HENRY Corinne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME DETREE HENRY CORINNE

4 RUE EDMOND OSSET

02482 JUSSY

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-057**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 21 ha 54 a 79 ca

Lieu de reprise : Travecy

Parcelles : Travecy : ZC 4, ZC 12, ZC 13, ZC 5, ZC 11, ZC 79, ZC 10, ZC 6 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR PLAQUET PIERRE
à TRAVECY

Ce dossier est enregistré complet le 22/03/21 sous le numéro 02-2021-057.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

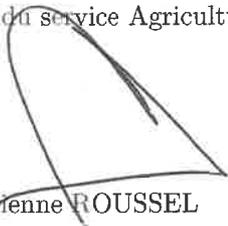
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-23-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUFRETEL Damien



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DUFRETEL DAMIEN

11 BIS RUE DU VAUGUYION

02300 LA NEUVILLE EN BEINE

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-058**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 71 ha 82 à 86 ca

Lieu de reprise : Villequier-Aumont

Parcelles : Villequier-Aumont ZO 28, ZL 30, ZE 31, ZO 23, ZO 43, ZE 30, ZL 33, ZL 34, ZO 17, ZO 22, ZO 30, ZO 33, ZO 27, AD 243, ZO 42, ZD 9, AD 243, ZL 43, ZE 1, ZE 2, ZO 16, ZO 26, ZO 48, ZO 49, ZO 47, ZL 2, ZO 45, ZE 32, ZL 1, ZO 41, ZO 44 ;

Ancien exploitant : MADAME ET MONSIEUR LELONG-VANACKER BRUNO et EDITH
à VILLEQUIER-AUMONT

Ce dossier est enregistré complet le 23/03/21 sous le numéro 02-2021-058.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-08-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL COCHET JEAN-JACQUES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21128

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**EARL COCHET JEAN JACQUES
Madame Hélène COCHET-DELEYE
5 rue de bouvigny
62530 SERVINS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21128

Madame,

Nous avons réceptionné le 25/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 61a 53ca en complément d'une autre demande de 14ha 15a 74ca réceptionnée le 18/03/21, dans le cadre de votre agrandissement. Les deux demandes seront traitées en une demande unique. Cette demande a été enregistrée complète le 06/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard PLOUVIEZ à SERVINS et Monsieur Daniel DEFURNE à ESTREE CAUCHY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/08/21, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21128**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL COCHET JEAN JACQUES** demeurant à **SERVINS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14ha 77a 27ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERVINS	ZB 108	1 ha 82 a 78 ca
	ZB 109	1 ha 30 a 21 ca
	ZB 60	ha 13 a 19 ca
	ZB 64	2 ha 91 a 82 ca
	ZB 65	ha 16 a 01 ca
	ZB 67	1 ha 60 a 44 ca
	ZB 68	ha 15 a 82 ca
	ZB 69	ha 20 a 22 ca
	ZB 70	ha 34 a 99 ca
	ZB 71	ha 56 a 05 ca
	ZB 87	ha 66 a 95 ca
	ZB 90	ha 21 a 93 ca
	ZB 91	ha 49 a 43 ca
	ZC 30	1 ha 26 a 03 ca
	ZC 31	ha 62 a 02 ca
	ZC 32	ha 74 a 34 ca
	ZC 34	ha 41 a 62 ca
	ZC 35	ha 21 a 54 ca
	ZC 36	ha 20 a 78 ca
	ZC 37	ha 9 a 57 ca
HERMIN	ZE43	ha 14 a 37 ca
	ZE44	ha 47 a 16 ca

DRAAF

R32-2021-07-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE PETIT VERLY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DE PETIT VERLY
51 RUE DE MARCHAVENNE
02630 PETIT VERLY

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-032**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée comme associée exploitante dans l'EARL du Petit Verly à Petit-Verly avec 157 ha 49 a 90 ca

Lieu de reprise : Petit-Verly, Tupigny, Grand-Verly, Grougis, Mennevret, Seboncourt, Vaux Andigny,

Parcelles : Petit-Verly : ZA 12, A 150, B 318, A 20, A 33, A 34, B 277, A 67, ZA 11, A 43, A 39, B 284, A 37, A 164, A 46, A 69, A 162, A 165, A 180, A 181, A 182, A 183, B 184, B 35, B 38, B 39, B 109, B 146, B 185, B 241, B 242, B 244, B 417, B 433, B 434, ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 8, A 74, B 55, B 400, B 283, A 23, A 24, A 27, A 40, A 41, A 42, A 161, A 163, A 166 ; Tupigny : ZP 4, ZP 3, ZR 8, ZR 11, ZR 12, ZR 13 ; Grand-Verly : ZD 19 ; Grougis : ZK 5, ZL 24, ZL 25 ; Mennevret : C 253, C 164, D 6, D 7, D 8, D 210, C 168, C 261, C 270, C 269, C 255, C 262, C 274, C 225, C 112, C 226, C 227, C 345, D 45, D 81, D 193, D 194 ; Seboncourt : ZC 10, ZC 12, Z 14 ; Vaux Andigny : ZL 25, ZL 26 ;

Ancien exploitant : /

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 04/03/21 sous le numéro 02-2021-032.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS DES ROSES



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

EARL DU BOIS DES ROSES
12 RUE BELLEVUE
02760 FRANCILLY SELENCY

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-050**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 15 ha 92 a

Lieu de reprise : Francilly Selency

Parcelles : Francilly Selency : ZA 31, ZA 30, ZA 45, ZA 42 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR ARAGON MENNECHET Frédéric
à FRANCILLY SELENCY

Ce dossier est enregistré complet le 18/03/21 sous le numéro 02-2021-050.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-05-00531

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU LAURAGAIS

Le Directeur
à

EARL DU LAURAGAIS
2 RUE BLANCHE
HAMEAU DE VAUX
02400 ESSOMES-SUR-MARNES

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-034**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 78 ha 01 a 24

Lieu de reprise : Essôme-sur-Marne, Château-Thierry, Villiers-Saint-Denis

Parcelles : Essôme-sur-Marne : ZL 5, ZK 56, ZH 61, ZK 19, ZK 20, ZK 21, ZK 22, ZK 18, XW 176, ZI 54, ZK 68, ZK 69, ZK 70, ZK 71, ZI 43, ZH 58, ZI 37, ZI 38, ZI 42, ZK 55, ZI 41, ZK 58, ZI 40, ZK 44, ZK 17, ZI 53, ZI 35, ZI 36, ZI 39, ZK 57, XW 111, XW 203, ZH 176, ZI 31, ZI 32, ZI 33, ZI 45, ZK 2, ZK 23, ZK 24, ZK 41, ZK 59, ZK 72, ZK 78, ZK 1, ZK 25, ZK 67, ZP 124, ZP 126, ZI 44, ZI 46, ZI 34; Château-Thierry : ZB 183, ZB 184 ; Villiers-Saint-Denis : ZB 5 ;

Ancien exploitant : EARL ROBERT DANIEL
à ESSOMES-SUR-MARNES

Ce dossier est enregistré complet le 05/03/21 sous le numéro 02-2021-034.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

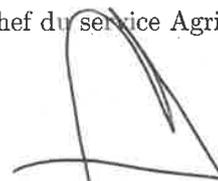
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-05-00532

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PONCELET

Le Directeur
à

EARL DU PONCELET
ROUTE DE RENNEVAL
02340 VIGNEUX-HOCQUET

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-035**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 45 ha 87 a 75 ca

Lieu de reprise : Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny

Parcelles : Renneval : AB 97, ZC 1, ZC 10, ZC 29, ZD 56, ZE 29, ZE 35, ZD 13, ZD 54, ZD 55, ZE 31, ZE 32, ZE 42, ZH 44, ZE 33, ZE 34, ZE 37 ; Vigneux-Hocquet : ZM 33 ; Vincy-Reuil-et-Magny : C 513, C 521, C 878, ZA 9, ZH 8, ZL 13, ZM 15 ;

Ancien exploitant : MADAME DUFOUR NOEMIE
à VIGNEUX-HOCQUET

Ce dossier est enregistré complet le 05/03/21 sous le numéro 02-2021-035.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

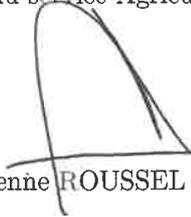
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DU TEMPLE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

EARL FERME DU TEMPLE

FERME DU TEMPLE

02160 PONTAVERT

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Remplace le courrier du 22/01/2021
Dossier n° **02-2021-047**
**Remplace le courrier du
22/01/2021**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 55 ha 03 a 93 ca

Lieu de reprise : Jumigny, Cuiry-les-Chaudardes, Maizy, Beaurieux, Cuissy-et-Geny, Concevreux

Parcelles : Jumigny : ZA 30, ZA 15 ; Cuiry-les-Chaudardes : A 575, A 599, A 602, A 577, A 578, A 582, A 583, A 584, A 585, A 586, A 587, A 588, A 589, A 590, A 591, A 598, A 233, A 486, ZA 65, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZB 22, ZB 25, ZA 36, ZA 66, A 221, A 93, A 94, A 95, A 96, A 553, A 554, A 580, A 593, A 604, A 631, A 646; A 648, A 649, A 691 ; Maizy : B 302 ; Beaurieux : B 41, B 43, B 187, B 236, B 241, B 243, B 261, B 306, B 319, B 329, B 331, B 337, B 389, B 714, B 717, B 727, B 786, B 932, B 939, B 941, B 989, B 1167, B 615, B 1693, B 1686, B 219, B 220, B 221, B 256, B 750, B 751, B 742, B 744, B 747, B 906, B 911, B 913, B 917, B 189, B 203, B 209, B 226, C 596, B 684, B 746 ; Cuissy-et-Geny : ZD 10, ZD 11 ; Concevreux : ZB 1 ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

**Ancien exploitant : SCEAV LES VIELLES FONTAINES
à CUIRY-LES-CHAUDARDES**

Ce dossier est enregistré complet le 13/03/21 sous le numéro 02-2021-047.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-09-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HANON

Le Directeur
à

EARL HANON
12 RUE MARC LAVETTI
02820 CORBENY

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-041**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 6 ha 50 a 40 ca

Lieu de reprise : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Parcelles : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZT 18, ZT 38, ZT 84, ZT 105, ZT 106, ZT 107, ZT 174, ZT 176, ZW 1 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR BREBANT DENIS
à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Ce dossier est enregistré complet le 09/03/21 sous le numéro 02-2021-041.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE CHEMIN DU CONVOI



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

EARL LE CHEMIN DU CONVOI
2 CHEMIN DU CONVOI
02450 LA NEUVILLE LES DORENGT

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-046**

Madame, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 40 a 37 ca

Lieu de reprise : La Neuville les Dorengt

Parcelles : La Neuville les Dorengt : ZA 4, AE 60 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 12/03/21 sous le numéro 02-2021-046.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

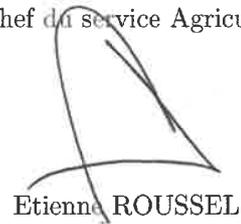
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-22-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MON PLAISIR

Le Directeur
à

EARL MON PLAISIR
ROUTE DE LANDRECIES
02260 LA CAPELLE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-056**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 5 ha 62 a 18 ca

Lieu de reprise : La Flamengrie

Parcelles : La Flamengrie : AM 11, AE 60, AE 61, AE 65, AE 66, AE 67 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 22/03/21 sous le numéro 02-2021-056.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

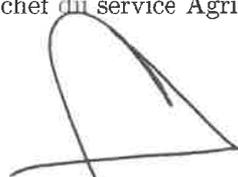
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-31-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TAUFOUR

Le Directeur
à

EARL TAUFOUR
1 RUE DE L'ECLUSE
02190 CONDE-SUR-SUIPPE

Laon, le **28 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-065**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 31 ha 13 a 66 ca

Lieu de reprise : Aguilcourt, Condé sur Suiippe

Parcelles : Aguilcourt : ZA 1 ; Condé sur Suiippe : A 287, A 44, A 288, B 930, B 950, B 951, B 952, B 953, ZI 14, ZI 16, ZI 24, ZI 25, ZI 33, ZI 26, ZI 32

Ancien exploitant : EARL DES CROYETTES
à COUVRON ET AUMENCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 31/03/21 sous le numéro 02-2021-065.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

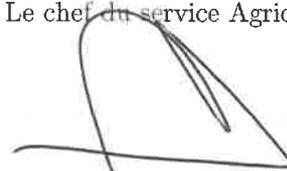
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-19-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CARON



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

GAEC CARON
17 RUE SOMMEVILLE
02450 LAVAQUERESSE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2021-051**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 05 a 94 ca

Lieu de reprise : Dorengt, La Neuville les Dorengt

Parcelles : Dorengt : A 164, A 166, A 167 ; La Neuville les Dorengt : AM 73 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 19/03/21 sous le numéro 02-2021-051.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC COCHET



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

GAEC COCHET
2 RUE DE LA DEMI-LIEU
02110 LA VALLEE-MULATRE

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-028**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 50 a 40 ca

Lieu de reprise : Iron

Parcelles : Iron : ZR 15 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR GRUSELLE ALAIN
à IRON

Ce dossier est enregistré complet le 02/03/21 sous le numéro 02-2021-028.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

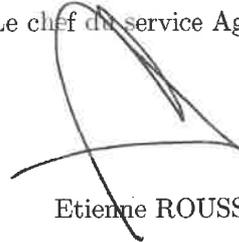
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-08-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LA MANUETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21113

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 AVR. 2021**

**GAEC LA MANUETTE
Madame Mathilde HAUDIGUET, Messieurs Julien
et Arnaud BELLENGUEZ
10 rue de la manquette
62850 HAUT LOQUIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande soumise à autorisation préalable

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 19/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de ha 69 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 06/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Lionnel LOUCHEZ à LICQUES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-21113**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA MANUETTE**
Madame Mathilde HAUDIGUET, Messieurs Julien et Arnaud BELLENGUEZ demeurant à **HAUT LOQUIN**
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 69 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALQUINES	ZA61	ha 69 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-08-16-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PRUVOST



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21168

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 MAI 2021**

**GAEC PRUVOST
Messieurs Simon, Xavier PRUVOST
54 rue du pont de quesques
62240 QUESQUES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21168

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 60 ha 81 a 50 ca dans le cadre la transformation de l'EARL PRUVOST en GAEC PRUVOST et de l'installation de Simon PRUVOST au sein du GAEC avec un apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 15/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric FOULON à SELLES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21168**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC PRUVOST**
Messieurs Simon, Xavier PRUVOST demeurant à **QUESQUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60 ha 81 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MENNEVILLE	000 0A 509	ha 6 a 75 ca
	000 0A 510	1 ha 53 a 55 ca
	000 0A 511	ha 66 a 05 ca
	000 0A 512	ha 10 a 40 ca
	000 0A 955	ha a 1 ca
ESCOEUILLES	000 0B 125	ha 74 a 00 ca
	000 0A 703	ha 83 a 99 ca
	000 0A 235	ha 44 a 00 ca
	000 0A 236	ha 26 a 40 ca
	000 0B 197	ha 49 a 25 ca
	000 0B 202	ha 3 a 45 ca
	000 0B 213	ha 27 a 80 ca
BRUNEMBERT	000 0B 166	ha 49 a 90 ca
	000 0B 167	1 ha 66 a 40 ca
SELLES	000 0B 128	6 ha 88 a 15 ca
	000 0B 498	2 ha 69 a 90 ca
	000 0B 674	ha 12 a 57 ca
	000 0B 678	1 ha 06 a 40 ca
LOTTINGHEN	000 0B 182	ha 95 a 60 ca
QUESQUES	000 0C 135	ha 46 a 00 ca
	000 0C 136	ha 26 a 10 ca
	000 0C 137	ha 18 a 10 ca
	000 0D 141	ha 48 a 80 ca
	000 0E 364	1 ha 03 a 90 ca
SELLES	000 0A 197	1 ha 53 a 72 ca
	000 0B 495	ha 95 a 20 ca
	000 0B 558	ha 25 a 50 ca
	000 0B 391	ha 37 a 30 ca
	000 0B 673	ha 2 a 15 ca
	000 0B 675	ha 5 a 27 ca
	000 0B 677	ha 45 a 61 ca
	000 0B 487	1 ha 56 a 85 ca
ESCOEUILLES	000 0B 196	ha 19 a 80 ca
SELLES	000 0B 158	1 ha 57 a 20 ca
	000 0B 322	2 ha 50 a 24 ca
	000 0B 383	1 ha 13 a 57 ca
	000 0B 384	ha 98 a 50 ca
	000 0B 392	2 ha 00 a 65 ca

SELLES	000 0B 393	1 ha 41 a 50 ca
	000 0B 394	1 ha 46 a 80 ca
	000 0B 395	ha 78 a 05 ca
	000 0B 409	2 ha 48 a 00 ca
	000 0B 410	2 ha 04 a 00 ca
	000 0B 411	2 ha 79 a 00 ca
	000 0B 422	4 ha 54 a 40 ca
	000 0B 485	3 ha 78 a 30 ca
	000 0B 486	2 ha 10 a 30 ca
	000 0B 537	1 ha 53 a 74 ca
	000 0B 538	2 ha 26 a 98 ca
	000 0B 676	ha 21 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-08-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GHYS Nicolas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le

22 AVR. 2021

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Nicolas GHYS
9 rue de la tirmande
62960 FEBVIN PALFART**

Réf : SEA/SP/n°62-21155

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21155

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 120 ha 99 a 77 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Albert GHYS à FEBVIN-PALFART.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21155**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Nicolas GHYS demeurant à **FEBVIN PALFART** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 120 ha 99 a 77 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC30	1 ha 85 a 26 ca
	ZC31	3 ha 75 a 40 ca
	ZC29	ha 38 a 98 ca
	AP153	ha 20 a 67 ca
	ZC32	ha 8 a 31 ca
FEBVIN PALFART	ZO27	ha 65 a 81 ca
	ZO40J	1 ha 42 a 39 ca
	ZO40K	ha 71 a 19 ca
	ZN11	ha 56 a 99 ca
	ZO14	ha 8 a 70 ca
	ZO15	ha 54 a 30 ca
	ZO29J	ha 26 a 08 ca
	ZO29K	ha 6 a 52 ca
	ZO39J	ha 67 a 27 ca
	ZO39K	ha 33 a 63 ca
	AC160	1 ha 44 a 60 ca
	AC166	ha 89 a 60 ca
	ZN17	ha 22 a 38 ca
	AC90	ha 59 a 30 ca
	AC161J	ha 60 a 85 ca
	AC161K	ha 60 a 85 ca
	ZO10J	1 ha 19 a 79 ca
	ZO10K	1 ha 19 a 80 ca
	ZO35J	2 ha 97 a 80 ca
	ZO35K	ha 33 a 08 ca
	AC88	ha 67 a 64 ca
	ZM45	1 ha 89 a 81 ca
	ZM77	ha 22 a 98 ca
	ZO16	1 ha 05 a 92 ca
	AC92	ha 44 a 00 ca
	AC93	ha 44 a 00 ca
	ZM33	1 ha 21 a 51 ca
	ZN01	ha 46 a 61 ca
	ZN16	2 ha 23 a 34 ca
	ZN21	1 ha 43 a 78 ca
ZO24J	ha 66 a 30 ca	
ZO24K	ha 66 a 30 ca	

FEBVIN PALFART	ZO34J	2 ha 44 a 16 ca	
	ZO34K	ha 61 a 04 ca	
	ZN58	10 ha 81 a 30 ca	
	AC116	ha 75 a 60 ca	
	AC171J	ha 91 a 34 ca	
	AC171K	3 ha 65 a 36 ca	
	ZM34	ha 96 a 14 ca	
	ZM46	1 ha 62 a 75 ca	
	ZM75	1 ha 80 a 49 ca	
	ZM76J	ha 80 a 40 ca	
	ZM76K	ha 80 a 41 ca	
	ZM78	ha 51 a 88 ca	
	ZM81	2 ha 04 a 31 ca	
	ZM82	1 ha 79 a 93 ca	
	ZM83	1 ha 52 a 12 ca	
	ZM84	ha 31 a 35 ca	
	ZN09	ha 65 a 04 ca	
	ZN10	2 ha 00 a 09 ca	
	ZN13	ha 99 a 24 ca	
	ZN18	1 ha 43 a 55 ca	
	ZO28	ha 42 a 20 ca	
	ZM80	1 ha 95 a 03 ca	
	ZM32	1 ha 35 a 54 ca	
	AC150	ha 43 a 33 ca	
	AC159	ha 34 a 00 ca	
	AC206	ha 64 a 78 ca	
	ZM79	ha 67 a 04 ca	
	ZN04	9 ha 05 a 00 ca	
	ZN14	ha 99 a 10 ca	
	FLECHIN	ZO08	1 ha 38 a 01 ca
		ZK67J	2 ha 17 a 89 ca
		ZK67K	2 ha 17 a 89 ca
		ZK66	ha 53 a 41 ca
		ZH73J	1 ha 37 a 97 ca
ZH73K		ha 68 a 98 ca	
ZH73L		ha 68 a 98 ca	
ZM08J		ha 46 a 19 ca	
ZM08K		ha 46 a 19 ca	
ZM08L		ha 46 a 21 ca	
ZM09		ha 5 a 34 ca	
ZH69J		ha 67 a 98 ca	
ZH69K		ha 33 a 99 ca	
ZH75J		ha 16 a 31 ca	
ZH75K	ha 16 a 32 ca		

FLECHIN	ZO58	1 ha 98 a 20 ca	
	ZO59	ha 17 a 80 ca	
	ZH71J	ha 55 a 76 ca	
	ZH71K	ha 55 a 76 ca	
	ZM28	ha 51 a 93 ca	
	ZH74	ha a 56 ca	
	ZM07J	ha 27 a 13 ca	
	ZM07K	ha 27 a 13 ca	
	ZM07L	ha 27 a 15 ca	
	ZH72	ha 23 a 18 ca	
	ZM29	ha 41 a 42 ca	
	ZM06J	ha 10 a 67 ca	
	ZM06K	ha 10 a 67 ca	
	ZM06L	ha 10 a 68 ca	
	ZO09	1 ha 45 a 20 ca	
	ZO06AJ	ha 79 a 32 ca	
	ZO6AK	ha 26 a 44 ca	
	ZO6B	ha 49 a 20 ca	
	ZO7	ha 8 a 83 ca	
	ZM45	1 ha 63 a 57 ca	
	ZM46	ha 60 a 56 ca	
	LINGHEM	ZC174	ha 21 a 80 ca
	MAZINGHEM	B136	ha 52 a 88 ca
B155		1 ha 26 a 40 ca	
NORRENT FONTES	AK34	ha 6 a 12 ca	
	AK35	ha 18 a 31 ca	
	AK138	ha 49 a 09 ca	
	AI26	ha 61 a 60 ca	
SAINT HILAIRE COTTES	AD92	ha 75 a 19 ca	
	ZA94	ha 33 a 00 ca	
	ZA104J	1 ha 14 a 00 ca	
	ZA104K	ha 24 a 00 ca	
	ZB80	ha 83 a 80 ca	
	ZB109	1 ha 49 a 50 ca	
	ZE32	ha 53 a 70 ca	
	ZE58	ha 93 a 00 ca	
	ZA101J	ha 13 a 70 ca	
	ZA101K	ha 2 a 60 ca	
	ZA102J	ha 29 a 00 ca	
	ZA102K	ha 5 a 00 ca	
	ZA97J	ha 86 a 35 ca	
	ZA97K	ha 7 a 65 ca	
	ZA98J	ha 43 a 00 ca	
	ZA98K	ha 5 a 00 ca	

SAINT HILAIRE COTTES	ZE04	ha 22 a 60 ca
	ZE55	ha 20 a 50 ca
	ZE57	ha 20 a 30 ca
	ZA96	ha 42 a 00 ca
	ZE06	ha 22 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-07-22-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GREGOIRE Arnaud

Le Directeur

à

MONSIEUR GREGOIRE ARNAUD

18 RUE DU MONT DE GUNY
02300 GUNY

Laon, le

14 AVR. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-055**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 7 ha 36 a 92 ca

Lieu de reprise : Trosly-Loire, Guny

Parcelles : Trosly-Loire : C 319 ; Guny : AD 74, AD 77, AD 81, AD 85, AH 8, AM 2, ZE 42, ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 48, ZI 142, ZI 143, ZI 153, ZI 154, ZI 170, ZI 181, ZK 101, ZK 47, ZK 53, ZK 54, ZK 55, ZK 95, ZK 132 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 22/03/21 sous le numéro 02-2021-055.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

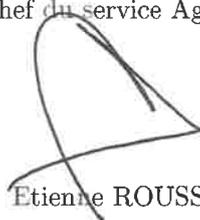
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HERBERT Victor

Le Directeur

à

MONSIEUR HERBERT VICTOR

5A LE CHEVALET

02260 PAPLEUX

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-060**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 29 ha 24 a 54 ca

Lieu de reprise : Papleux, La Flamengrie

Parcelles : Papleux : A 168, A 169, A 172 ; La Flamengrie : AL 16, AL 23, AL 24, AL 25, AL 26, AL 27, AL 28, AL 31, AL 32, AL 42, AL 43, AM 21, AM 56, AM 52, AL 33, AL 34, AL 35, AL 36, AL 37, AL 38, AL 55, AL 18, AL 19, AL 22, AL 50, AM 03, AM 02

Ancien exploitant : MONSIEUR FOURDRIGNIER ALBERT
à LA FLAMENGRIE

Ce dossier est enregistré complet le 25/03/21 sous le numéro 02-2021-060.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

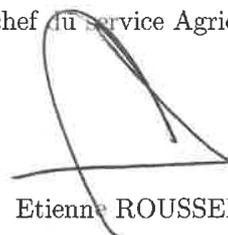
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HUOT Bastien Felix

Le Directeur

à

MONSIEUR
HUOT BASTIEN FELIX
8 RUE DE STALINE
02400 ESSOMES SUR MARNE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-049**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 40 a

Lieu de reprise : Essômes-sur-Marne

Parcelles : Essômes-sur-Marne : YI 1, YI 116 ;

Ancien exploitant : Biens libres (RAVEZ Julie)

Ce dossier est enregistré complet le 17/03/21 sous le numéro 02-2021-049.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

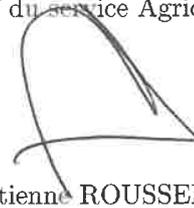
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-19-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEQUEUX Rémy

Le Directeur

à

MONSIEUR LEQUEUX REMY

28 RUE SAINT LEU

02850 BARZY SUR MARNE

Laon, le

14 AVR. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-053**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 24 a 49 ca

Lieu de reprise : Château Thierry, Dormans, Passy sur Marne

Parcelles : Château Thierry : ZC 25, ZC 26 ; Dormans : YI 55, YI 69, YO 86 ; Passy sur Marne : YA 3, ZB 168, YB 84, YB 85, YB 83, YB 95, ZE 29, ZD 173, ZD 249, ZD 250, ZD 253, ZD 254, ZD 329, ZD 174 ;

Ancien exploitant : MADAME LEQUEUX NELLY
à PASSY SUR MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 19/03/21 sous le numéro 02-2021-053.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

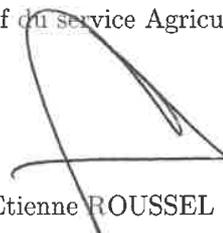
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-06-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOULIERE Jean-François

Le Directeur
à

MONSIEUR MOULIERE JEAN-FRANCOIS
FERME DE GRANDRIEUX
02140 GRONARD

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-036**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL PAMART à GRONARD avec 240 ha 15 a 14 ca

Lieu de reprise : Gercy, Gronard, Saint-Gobert

Parcelles : Gercy : ZH 30, ZH 31, ZH 36 ; Gronard : ZA 4, ZA 5, ZA 6, ZA 10, ZA 11, ZA 12, ZB 7, ZB 8, ZB 15, ZC 6, ZA 19, ZA 20, ZA 24, ZB 14, ZB 17 ; Saint-Gobert : ZD 33, ZD 24, ZD 61, ZD 62, ZD 63, ZD 64, ZL 25, ZL 26, ZL 27, ZL 28 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 06/03/21 sous le numéro 02-2021-036.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

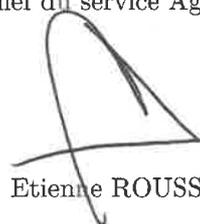
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-06-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOULIERE Jean-Marie



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

MONSIEUR MOULIERE JEAN-MARIE
FERME DE GRANDRIEUX
02140 GRONARD

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-037**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL PAMART à GRONARD avec 240 ha 15 a 14 ca

Lieu de reprise : Gercy, Gronard, Saint-Gobert

Parcelles : Gercy : ZH 30, ZH 31, ZH 36 ; Gronard : ZA 4, ZA 5, ZA 6, ZA 10, ZA 11, ZA 12, ZB 7, ZB 8, ZB 15, ZC 6, ZA 19, ZA 20, ZA 24, ZB 14, ZB 17 ; Saint-Gobert : ZD 33 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 06/03/21 sous le numéro 02-2021-037.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

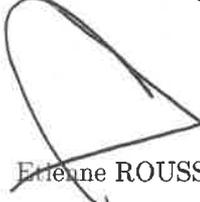
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-26-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PIERRE Benjamin



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR PIERRE BENJAMIN

10BIS ROUTE D'ESSISSES

02570 LA CHAPELLE SUR CHEZY

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-061**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 08 a 16 ca

Lieu de reprise : Essômes-sur-Marne, Azy-sur-Marne

Parcelles : Essômes-sur-Marne : YS 184, YX 05 ; Azy-sur-Marne : ZD 22, ZD 165, ZB 230, ZD 167, ZB 207, ZB 209, ZD 166 ;

Ancien exploitant : EARL PIERRE CONTESSE
à AZY-SUR-MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 26/03/21 sous le numéro 02-2021-061.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PIERRE Loic

Le Directeur

à

MONSIEUR PIERRE LOIC

10 ROUTE DE LA MARNE

02570 CHEZY SUR MARNE

Laon, le

26 AVR. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-059**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 08 a 13 ca

Lieu de reprise : Essômes-sur-Marne, Azy-sur-Marne

Parcelles : Essômes-sur-Marne : YX 135, YS 185 ; Azy-sur-Marne : ZD 151, ZB 229, ZB 127, ZD 22, ZD 25, ZB 221, ZD 17, ZA 96

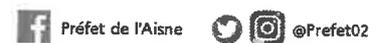
Ancien exploitant : EARL PIERRE CONTESSE
à AZY-SUR-MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 24/03/21 sous le numéro 02-2021-059.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

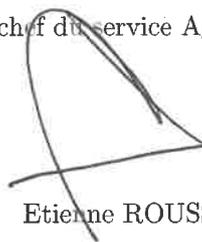
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-08-02-00056

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRIEZ Clément



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21135

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 AVR. 2021**

**Monsieur Clément PRIEZ
22 rue principale
62170 AIX EN ISSART**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21135

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 29/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 18 a 80 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/08/21, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21135

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Clément PRIEZ demeurant à **AIX EN ISSART** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17 ha 18 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTCAVREL	A111	11 ha 67 a 02 ca
	A112	5 ha 51 a 78 ca

DRAAF

R32-2021-07-01-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRISSETTE Stéphane

Le Directeur
à

MONSIEUR PRISSETTE STEPHANE
8 RUE DE L'ABBAYE
02140 THENAILLES

Laon, le **16 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 44 ha 37 a 21 ca

Lieu de reprise : Thenailles

Parcelles : Thenailles : A 62, A 63, A 116, A 118, A 172, A 175, A 453, A 488, A 490, A 496, A 972 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR DENIS COURTOIS
à THENAILLES

Ce dossier est enregistré complet le 01/03/21 sous le numéro 02-2021-025.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-08-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRUVOST Noémie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21157

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**Madame Noémie PRUVOST
34 rue de desvres
62240 BECOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21157

Madame,

Nous avons réceptionné le 07/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 34 a 60 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Thérèse BODIN à CREMAREST.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21157

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Noémie PRUVOST demeurant à **BECOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5 ha 34 a 60 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALINCTHUN	B203	1 ha 68 a 80 ca
	B207	3 ha 65 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-08-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRUVOST Stéphane



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Stéphane PRUVOST
10 rue lamarre
62132 HARDINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-21139

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21139

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 98 ha 97 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Philippe PRUVOST à WIERRE-EFFROY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21139**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Stéphane PRUVOST demeurant à **HARDINGHEN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98 ha 97 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIERRE-EFFROY	BO184	ha 78 a 20 ca
	BO185	ha 29 a 84 ca
	BO186	1 ha 05 a 87 ca
	BO221	4 ha 50 a 77 ca
	BO178	ha 73 a 56 ca
	BO179	ha 40 a 00 ca
	BO181	ha 24 a 75 ca
	BO136	3 ha 92 a 83 ca
	BO141	1 ha 58 a 80 ca
	BO172	2 ha 12 a 90 ca
	BO311	38705
	BO126	3 ha 53 a 66 ca
	BO128J	1 ha 76 a 91 ca
	BO310	1 ha 57 a 29 ca
	BO312	4 ha 98 a 07 ca
	BO314	ha 5 a 13 ca
	BO308	3 ha 04 a 29 ca
	BO313	5 ha 03 a 45 ca
	BO223	3 ha 05 a 73 ca
	BO224	1 ha 24 a 45 ca
	BO174	1 ha 69 a 21 ca
	BO134	3 ha 37 a 40 ca
	BO138	ha 7 a 78 ca
	BO255	ha 99 a 82 ca
	BO307	1 ha 84 a 55 ca
	BO121	ha 54 a 89 ca
	BO124	1 ha 61 a 23 ca
	BO125	1 ha 28 a 30 ca
	B128K	1 ha 76 a 92 ca
	BO129J	ha 91 a 37 ca
	BO129K	ha 91 a 37 ca
	BO194	1 ha 33 a 39 ca
BO195	1 ha 43 a 91 ca	
BO219	1 ha 85 a 15 ca	
BO220	2 ha 50 a 66 ca	
BO127	1 ha 39 a 96 ca	
BO120	ha 27 a 29 ca	
BO242	2 ha 06 a 78 ca	
BO224	ha 8 a 40 ca	

WIERRE EFFROY	EO516	ha 42 a 90 ca
	BO211	ha 63 a 28 ca
	BO212	ha 25 a 00 ca
	BO216	ha 9 a 98 ca
	BO287	1 ha 94 a 79 ca
RETY	A0729	ha 48 a 79 ca
	BO198	ha 84 a 26 ca
	BO433	2 ha 00 a 40 ca
	E0034	2 ha 09 a 71 ca
	EO133	ha 30 a 90 ca
	E023	3 ha 56 a 90 ca
	E024	2 ha 20 a 60 ca
	466	4 ha 44 a 70 ca
	EO120	ha 32 a 45 ca
	EO126	ha 74 a 60 ca
	EO127A	ha 96 a 00 ca
	EO127B	ha 45 a 00 ca
	EO129	ha 83 a 10 ca
	EO130	ha 32 a 83 ca
	EO105	ha 65 a 15 ca
	EO106	ha 65 a 80 ca
	EO123	ha 47 a 08 ca
	EO122	ha 60 a 50 ca
	EO121	ha 54 a 94 ca
	EO107	ha 69 a 89 ca
	EO099	ha 54 a 00 ca
	EO066	ha 3 a 46 ca
	EO067	1 ha 15 a 11 ca
	EO102	ha 86 a 20 ca
	EO131	ha 17 a 07 ca
	BO210	ha 47 a 68 ca

DRAAF

R32-2021-08-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SACLEUX Florian



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **22 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Florian SACLEUX
70 rue principale
62810 IVERGNY**

Réf : SEA/SP/n°62-21102

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21102

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 15 a 74 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 11/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21102**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Florian SACLEUX demeurant à **IVERGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
2 ha 15 a 74 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
IVERGNY	ZC136	ha 7 a 50 ca
	ZC137	ha 6 a 65 ca
	ZC131	1 ha 06 a 89 ca
	ZC132	ha 73 a 10 ca
	ZC142	ha 21 a 60 ca

DRAAF

R32-2021-07-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CHOAIN

Le Directeur
à

SCEA CHOAIN
38 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT-D'ORIGNY

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-031**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 2 ha 17 a 00 ca

Lieu de reprise : Flavigny-le-Grand-et-Beaurain

Parcelles : Flavigny-le-Grand-et-Beaurain : ZE 29 ;

Ancien exploitant : GAEC JAMAR – TROKAY
à GRAND-FAYT

Ce dossier est enregistré complet le 04/03/21 sous le numéro 02-2021-031.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par: Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-29-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS CHAMBLON



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

SCEA DU BAS CHAMBLON
LE ROCQ
02400 BLESME

Laon, le **26 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-062**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 7 ha 11 a 35 ca

Lieu de reprise : Blesmes

Parcelles : Blesmes : C 1316, C 1315, C 1314, C 144, C 1153, C 1154

Ancien exploitant : MONSIEUR VERRIEST CHARLES
à CHATEAU-THIERRY

Ce dossier est enregistré complet le 29/03/21 sous le numéro 02-2021-062.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

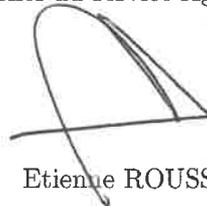
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MISCANTHUS DE LA
VALLEE

Le Directeur
à

SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE
26 RUE DU COLONEL DRIANT
02270 LA FERTE CHEVRESIS

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-033**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 88 a 00 ca

Lieu de reprise : Chevresis Monceau

Parcelles : Chevresis Monceau : ZP 9, ZP 10, ZP 11 ;

Ancien exploitant : MADAME WATHY MARIE ODILE
à LA FERTE CHEVRESIS

Ce dossier est enregistré complet le 04/03/21 sous le numéro 02-2021-033.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

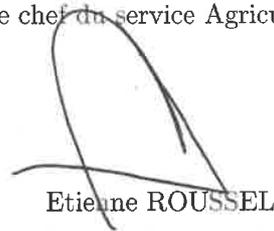
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-19-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MONTCET

Le Directeur
à

SCEA DU MONTCET
7 RUE DU MONTCET
02600 PUISEUX-EN-RETZ

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-052**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 177 ha 20 a 68 ca

Lieu de reprise : Puisseux-en-Retz

Parcelles : Puisseux-en-Retz : B 243, B 451, B 455, B 456, B 461, B 462, B 464, B 468, B 469, B 470, B 551, B 555, B 556, B 562, B 569, B 573, B 594, B 595, B 597, B 598, B 599, C 104, C 113, C 12, C 122, C 127, C 129, C 138, C 139, C 144, C 188, C 196, C 197, C 20, C 21, C 22, C 25, C 27, C 29, C 58 ;

Ancien exploitant : EARL DU MONTCET
à PUISEUX-EN-RETZ

Ce dossier est enregistré complet le 19/03/21 sous le numéro 02-2021-052.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DU CHAUFOR

Le Directeur
à

SCEA FERME DU CHAUFOR
8 RUE DE LA GARE
02350 BUCY-LES-PIERREPONT

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-027**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 149 ha 30 a 07 ca

Lieu de reprise : Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Machecourt, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Parcelles : Bucy-lès-Pierrepont : ZV 23, ZY 15, ZV 14, ZY 16, ZV 17, ZV 35, ZY 20, ZY 21, ZY 22, YA 32, YA 33, YA 22, YA 30, YA 31, YA 34, YA 35, YA 36, YK 24, ZY 19 ; Chivres-en-Laonnois : AH 11, ZO 12, AC 1, AC 9, ZB 5, ZB 25, ZB 32, ZB 33, ZB 34, ZC 25, ZC 26, ZC 51, ZC 52, ZC 53, ZC 54, ZC 65, ZC 66, ZC 83, ZK 38, ZK 67, ZL 8, ZL 9, ZL 10, ZO 11, ZO 13, AC 2, AC 3, AC 4, AC 5, AC 6, AC 8, ZD 16, ZD 17, ZE 11, ZE 12, AH 10 ; Machecourt : ZH 68 ; Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZT 97, ZW 11, ZW 12, AE 160, AE 202, B 275, B 280, B 290, B 291, B 292, B 294, B 295, B 300, B 301, B 317, B 319, B 728, C 314, C 315, C 316, C 318, C 319, C 320, G 840, G 1949, YA 27, ZS 29, ZT 118, ZT 130, ZT 131, ZT 132, ZT 261, ZX 29, ZX 30, ZX 32, B 289, B 296, B 297, B 298, B 299, AC 200, AC 201, ZT 136 ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ancien exploitant : GAEC DE SAINT-PAUL
à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Ce dossier est enregistré complet le 02/03/21 sous le numéro 02-2021-027.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA L'OREE DU BOIS

Le Directeur
à

SCEA L'OREE DU BOIS
1 RUE DES 1000 ARPENTS
08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-029**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 8 ha 75 a 00 ca

Lieu de reprise : Aubenton

Parcelles : Aubenton : ZT 8 ;

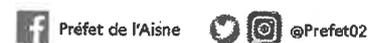
Ancien exploitant : MONSIEUR NAVAUX PATRICK
à BROGNON

Ce dossier est enregistré complet le 03/03/21 sous le numéro 02-2021-029.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LHOTTE FRERES

Le Directeur
à

SCEA LHOTTE FRERES
3 RUE EDGARD ET MARIE POETTE
HAMEAU DE FRESNOY LE PETIT
02100 GRICOURT

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-045**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 71 ha 08 a 32 ca

Lieu de reprise : Gricourt, Lehaucourt, Omissy, Fayet, Saint Quentin

Parcelles : Gricourt : ZO 33, ZN 28, ZO 9, ZO 6, ZO 7, ZO 13, ZO 15, ZO 16, ZO 30, ZN 27 ;
Lehaucourt : ZB 27, ZB 10 ; Omissy : C 75, C 78, C 43, C 49, C 90, C 95, C 96 ; Fayet : ZK 19, ZK 18 ;
Saint Quentin : ZK 33, ZK 3, ZK 50, ZK 61, ZK 85, ZL 35 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR LHOTTE FLORENT
à RIBEMONT

Ce dossier est enregistré complet le 12/03/21 sous le numéro 02-2021-045.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le
jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

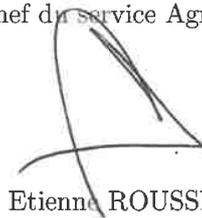
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-01-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PIERRE JACQUET

Le Directeur
à

SCEA PIERRE JACQUET
10 PLACE DU MARECHAL FOCH
59127 MALINCOURT

Laon, le **3 1 MARS 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-026**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 39 ha 74 a 13 ca

Lieu de reprise : Itancourt, Lesdins, Levergies, Sequehart

Parcelles : Itancourt : ZC 5, ZC 24, ZC 28 ; Lesdins : ZL 15, ZL 16 ; Levergies : ZH 21, ZD 13, ZD 45, ZH 20, ZH 26 ; Sequehart : ZE 38, ZH 73, ZB 14, ZE 39, ZH 17, ZH 18, ZH 22, ZH 24, ZE 106 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR LENOIR JULIEN
à SEQUEHART

Ce dossier est enregistré complet le 01/03/21 sous le numéro 02-2021-026.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

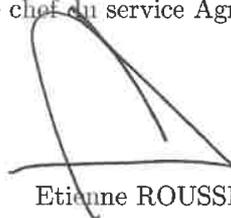
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEV DURBON BOUVAL

Le Directeur
à

SCEV DURBON BOUVAL
11 RUE DE VERDUN
51700 VINCELLES

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-043**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 35 a 79 ca

Lieu de reprise : Barzy-sur-Marne

Parcelles : Barzy-sur-Marne : ZD 17, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 25, ZD 26, ZD 27, ZD 28, ZD 49, ZD 50, ZD 51, ZD 121, ZD 130 ;

Ancien exploitant : SCV DE LA CHAPELLE BETHON – AVIZE
à LE VIEUX VEZILLY

Ce dossier est enregistré complet le 11/03/21 sous le numéro 02-2021-043.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEV VIGNOBLE SAINT-PAUL

Le Directeur
à

SCEV VIGNOBLE SAINT-PAUL
FERME SAINT-PAUL
02600 CORCY

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-038**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 00 a 00 ca

Lieu de reprise : Corcy

Parcelles : Corcy : A 635 ;

Ancien exploitant : EARL SAINT-PAUL
à CORCY

Ce dossier est enregistré complet le 07/03/21 sous le numéro 02-2021-038.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE COOREVITS

Le Directeur
à

SOCIETE COOREVITS
FERME DE COURTIGNY
02330 CONDE-EN-BRIE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-044**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 03 a 13 ca

Lieu de reprise : Condé-en-Brie

Parcelles : Condé-en-Brie : B 1007, B 1040, B 1085, B 1086, B 1087, B 1088, B 419, B 420, B 422 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 11/03/21 sous le numéro 02-2021-044.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TAISNE Simon

Le Directeur

à

MONSIEUR TAISNE SIMON
10 RUE DE GUIGNICOURT
02190 PROUVAIS

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-042**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 57 a 12 ca

Lieu de reprise : Prouvais

Parcelles : Prouvais : AB 166, AB 167, AB 168, AB 162 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 10/03/21 sous le numéro 02-2021-042.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

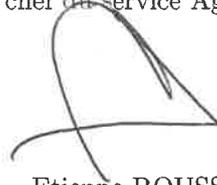
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-07-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THIRAULT Alexis

Le Directeur
à

MONSIEUR
THIRAUT ALEXIS
22 RUE DU MONUMENT
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Laon, le **31 MARS 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-030**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 37 ha 75 a 17 ca

Lieu de reprise : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Parcelles : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZY 24, ZY 25, ZY 45, AK 159, AK 157, AL 25, AL 29, AL 32, ZT 50, ZT 51, C 304, C 311, C 312, C 323, C 329, C 330, C 341, C 342, C 514, B 104, B 105, B 106, B 232, B 233, B 235, B 238, B 239, B 240, B 244, B 245, B 246, B 247, B 249, B 252, B 253, B 254, B 256, B 257, B 259, B 260, B 272, B 735, B 737, B 738, B 739, B 740, B 236, B 302, B 303, B 305, B 306, B 310, B 311, B 314, B 325, B 336, B 337, B 338, B 312, B 276, B 396, B 345, ZW 2, ZV 46, ZY 28, ZT 210, ZT 16, AD 168, AC 277, G 1770, G 1771, B 277, B 278, B 181, B 182, B 183, B 184, B 185, B 186, B 187, B 188, B 189, B 190, B 191, B 192, B 193, B 194, B 195, ZT 57, AL 31, AL 36, AL 26, ZT 69, B 226, B 241, B 264, B 274, ZY 26, ZY 27, ZW 5, YA 10, AK 463, AK 156, AL 20, AL 21, AL 22, AL 33, ZT 67, ZT 182, ZW 4, ZW 24, ZR 3, ZR 2, AK 160, ZW 6, C 303, B 262, C 305, C 309, C 310, C 306, C 328 ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ancien exploitant : MONSIEUR NORMAND JEAN-FRANCOIS
à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Le dossier est enregistré complet le 03/03/21 sous le numéro 02-2021-030.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-29-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THIRAULT Mathilde

Le Directeur

à

MADAME THIRAUT MATHILDE
22 RUE DU MONUMENT
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Laon, le

26 AVR. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-064**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL Marquet à Montaigu avec 76 ha 47 a 02 ca

Lieu de reprise : Montaigu, Sissonne, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Amifontaine

Parcelles : Montaigu : A 5, ZI 58, ZL 30, ZK 5, ZI 65, B 192, B 371, ZD 16, ZL 26, ZM 37, ZW 95, ZI 60, ZK 6 ; Sissonne : YO 3, YO 6, YO 16, YO 4, YO 5, YO 7 ; Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZT 126, YA 20, YA 21, YA 22, YA 23, YA 24, YA 25 ; Amifontaine : ZH 41 ;

Ancien exploitant : EARL MARQUET
à MONTAIGU

Ce dossier est enregistré complet le 29/03/21 sous le numéro 02-2021-064.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

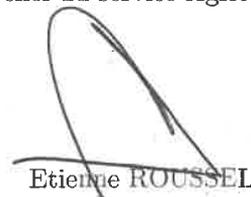
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-09-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TOUPET Marie-Paule

Le Directeur

à

MADAME TOUPET MARIE-PAULE

9 RUE DES SOURCES

02130 CRAMAILLE

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-040**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 119 ha 29 a 66 ca

Lieu de reprise : Arcy-Sainte-Restitue, Armentières-sur-Ourcq, Brécý, Coincy, Cramaille, Nanteuil-Notre-Dame

Parcelles : Arcy-Sainte-Restitue : ZC 23, ZD 5, ZD 6, ZD 12, ZP 2, ZP 3, ZP 7, ZP 8, ZO 2, ZO 5, AL 188, AL 189, ZA 25 ; Armentières-sur-Ourcq : ZH 9, ZH 13, ZD 34, ZH 12, ZH 14 ; Brécý : ZA 10 ; Coincy : ZD 169, ZI 20, ZK 35, ZL 24, ZL 46, ZL 48, ZL 49, ZL 85, ZL 86, ZL 92, B 93, ZE 109, ZL 9, ZL 8, ZL 90, ZL 91, ZB 41, ZD 198, ZK 5, ZK 11, ZK 12, ZL 47, ZD 76 ; Cramaille : ZN 11, ZL 8, ZE 3, ZE 4, ZH 2, ZH 9, ZH 19, ZH 20, ZI 4, ZK 5, ZK 6, ZI 9, ZI 10, ZI 13, ZL 9, ZN 4, ZN 10, ZN 17, ZN 26 ; Nanteuil-Notre-Dame : ZA 7, ZA 8 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR TOUPET BRUNO
à CRAMAILLE

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 09/03/21 sous le numéro 02-2021-040.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-08-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TOURNEUX Didier

Le Directeur

à

MONSIEUR TOURNEUX DIDIER

97 AVENUE DESCARTES

93370 MONTFERMEIL

Laon, le **14 AVR. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-039**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 90 à 00 ca.

Lieu de reprise : Lesquielles-Saint-Germain

Parcelles : Lesquielles-Saint-Germain : YA 10 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 08/03/21 sous le numéro 02-2021-039.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

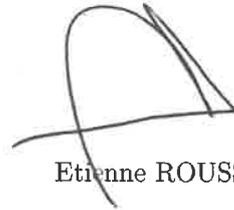
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' shape with a horizontal line crossing it.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-20-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN MAELE LERAT Pauline



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME VAN MAELE LERAT PAULINE

479 RUE DU TERTRE

02110 FONTAINE UTERTE

Laon, le

14 AVR. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-054**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL LERAT à Fontaine Uterte avec 125 ha 84 a 16 ca

Lieu de reprise : Montbrehain, Fonsomme, Fontaine Uterte, Serain, Essigny-le-Petit, Fresnoy-le-Grand, Elincourt

Parcelles : Montbrehain : ZR 11, ZR 13, ZR 22, ZR 14 ; Fonsomme : C 188, C 139, C 140, C 141, C 143, C 144, C 191, C 192, C 181, C 182, C 185, C 194, AB 120, C 190, C 183 ; Fontaine Uterte : ZH 2, ZH 7, ZH 17, ZC 14, ZH 51, ZH 50, ZH 31, ZH 32, ZH 3, ZH 4, ZC 4, ZC 16, ZH 5, ZC 19 ; Serain : ZD 62, ZD 63, ZD 69, ZD 70, ZE 54, ZD 73, ZD 53, ZD 57, ZD 58, ZD 60, ZD 61, ZE 43, ZE 45, ZE 46, ZE 49, ZE 51, ZC 35, ZA 60, ZA 75, ZD 51, ZD 68, ZE 42, ZC 34, ZD 3 ; Essigny-le-Petit : ZB 34, ZB 32, ZB 33 ; Fresnoy-le-Grand : YE 27, YE 35 ; Elincourt : ZB 52 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 20/03/21 sous le numéro 02-2021-054.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/07/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.